

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annickcousineau-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2c427d5416755b914bf26854>

Date d'obtention : 2025-03-28 19:54:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étapes de gestion de production/possession/distribution d'images à caractère sexuel tant auprès de l'élève qui signale la situation, qu'auprès de la victime et des différents acteurs impliqués. Il faut parler à tous les acteurs, évaluer la situation et vérifier l'information auprès de tous. Cela permet de faire un portrait fidèle de la situation sans omettre de détails, sans prendre connaissance du contenu des cell et en assurant intégrité physique et psychologique de tous.

Les cell. sont toujours confisqués et remis au service de police pour la suite du traitement de la situation. Il est important de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou de malveillance afin d'aiguiller sur la façon d'assurer la suite et la rencontre avec l'instigateur. Chaque étape doit être réalisée en toute bienveillance, sans jugement... Une fois les étapes du protocole faites, on doit communiquer avec les policiers pour qu'ils prennent le relais de la situation (cell, rencontre de suivi, éducation...).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'école doit confisquer les cell qui contiennent des images et les remettre aux policiers qui assureront la suite. Une grille doit être remplie pour chacun des acteurs de la situation sauf avec l'instigateur si nous détectons que ses intentions étaient malveillantes. Le cell de l'instigateur est saisi et remis aux policiers. Ce ne sont pas tous les sextos qui sont malveillants, certaines situations relèvent plutôt d'actes impulsifs et il y a de l'éducation à faire en ce sens avec la collaboration du service de police. Il est important de mentionner les situations qui représentent une récidive. Les situations prises en charge par le protocole sexto sont celles rapportées par les élèves. Les situations externes ou rapportées par un parent doivent être adressées directement au service de police par le parent.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toutes les étapes sont délicates dans le sens où elles demandent en plus de leur application un certain savoir être afin d'avoir un effet rassurant et de mettre en confiance les élèves et d'obtenir leur collaboration. Il peut être délicat pour les élèves de se confier tenant compte de la nature du sujet. Du même coup, on doit s'assurer dans le but de limiter au max. la propagation des images, d'être rapide, efficace, de ne pas suggérer de réponse lorsque les grilles sont complétées et il faut confisquer les cell le plus rapidement possible. Obtenir la collaboration des jeunes surtout au niveau de remettre le cell au niveau de l'instigateur malintentionné peut être plus ardu. Il ne faut pas hésiter dans le cas d'un enjeu de collaboration sur ce point de faire appel aux policiers rapidement.